

|   |   |                    |
|---|---|--------------------|
|  | <b>Internat du Lycée Vauban</b><br><b>Site de Lanroze</b><br><br><u>ANNEXE</u><br><br><b>Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles</b> | <b>2018 - 2019</b> |
|---|---|--------------------|

## PREAMBULE

La vie des étudiants internes s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur de l'internat du Lycée Vauban, Site de Lanroze. Les étudiants sont soumis aux mêmes règles de vie que les lycéens internes. Cependant, compte tenu de leur **statut d'étudiant**, quelques aménagements sont consentis.

**L'internat est un service aux familles qui offre les conditions de travail et de confort. Cependant, la vie en collectivité impose des contraintes de la part de chacun et une conscience personnelle de la limite de ses droits et de la portée de ses obligations, visant à garantir la sécurité, l'ordre et la quiétude nécessaire à la réussite scolaire.**

## VIE EN COLLECTIVITE

Le dortoir des classes préparatoires fonctionnant **sans surveillant permanent**, il est important de faire preuve d'autodiscipline en s'interdisant toute activité de nature à troubler le travail, le sommeil des voisins et l'ordre public. Cependant, **les assistants d'éducation présents aux étages inférieurs passent régulièrement dans le dortoir (pointage) et peuvent intervenir à tout moment pour s'assurer du respect du cadre de vie, assurer la sécurité des personnes et des biens et le cas échéant rappeler chacun à ses obligations.**

Pour des raisons évidentes de sécurité, **la visite de personnes extérieures est strictement interdite tout autant que la présence d'élèves du secondaire à l'étage des étudiants et réciproquement.** Les dérogations éventuelles (au premier rang le travail en commun entre étudiants ou l'entraide scolaire entre étudiant et élève du secondaire) sont soumises à la décision du conseiller principal d'éducation.

Les étudiants possédant des véhicules doivent le signaler au conseiller principal d'éducation et doivent être exclusivement garées sur les places réservées devant l'internat.

L'amplitude d'ouverture est la même que pour les autres élèves internes, il est strictement interdit de pénétrer à l'internat durant la journée sauf autorisation particulière.

## ETUDES

Les étudiants travaillent en autonomie dans leurs chambres ou dans les espaces d'étude dédiés dans le bâtiment de l'internat. A leur demande et selon leurs besoins scolaires, des salles d'enseignement du Lycée Vauban, Site de Lanroze pourront leur être accessibles si les conditions de surveillance et de sécurité le permettent. Ces salles supplémentaires mises à leur disposition seront fermées à 22h00.

Exceptionnellement, les étudiants peuvent étudier dans leurs chambres jusqu'à 23H45 dernière limite (coucher à minuit) étant entendu qu'une journée correcte de travail débute par une nuit de sommeil tout aussi correcte.

Si le travail personnel demeure insuffisant (observations faites par le conseiller principal d'éducation ou les assistants d'éducation, bilan des professeurs de CPGE et du conseil de classe), l'étudiant peut se voir obliger de rejoindre une salle d'étude surveillée.

## ABSENCES / SORTIES

Toute demande d'absence doit être préalablement effectuée par écrit le plus tôt possible et au minimum 24h à l'avance. En cas d'absence imprévue le dimanche soir, il est obligatoire de téléphoner au bureau de l'internat.

Les étudiants des classes préparatoires peuvent sortir, **dans la limite de deux fois par semaine jusqu'à 22h30 après en avoir informé le conseiller principal d'éducation pour accord.** Exceptionnellement, les étudiants peuvent s'absenter la nuit de l'internat. Dans ces deux cas de figure, l'étudiant doit passer au bureau de l'internat remplir le formulaire prévu au minimum 24h à l'avance. **L'étudiant mineur recourt obligatoirement à une autorisation écrite de ses responsables légaux et l'étudiant majeur est habilité à signer ladite autorisation de sortie.**

Les étudiants dont le domicile est éloigné doivent fournir le nom d'un correspondant susceptible de les héberger en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat (jours fériés, grèves...).

**En fonction des résultats ou de l'attitude générale, les demandes de sorties peuvent être limitées, suspendues voire annulées par le conseiller principal d'éducation.**

## SANCTIONS

**Le régime des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires applicable à l'internat est le même que celui détaillé dans le règlement intérieur du Lycée d'inscription des étudiants.**

Pour rappel, les manquements les plus graves (état d'ébriété, introduction de stupéfiants ou d'objets dangereux, sorties irrégulières, atteintes à l'ordre public ou moral, atteinte aux personnes ou aux biens...) donnent lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire dont l'échelle s'étend de l'avertissement prononcé par le chef d'établissement à l'exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline. Elles sont prononcées par le Proviseur sur proposition du conseiller principal d'éducation.

-----

|   |
|---|
| <b>Règles de vie à l'internat</b><br><b>Annexe CPGE</b><br><b>ACCUSE DE RECEPTION</b> |
|---|

Je soussigné : .....

Responsable(s) légal(aux) de l'étudiant interne mineur ou étudiant interne majeur : .....

.....

Lycée d'origine : .....

Classe : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire des **règles de vie à l'internat** du lycée Vauban, **Site de Lanroze**, en avoir pris connaissance et confirme son inscription à l'internat.

A .....

Le .....

Signature de l'étudiant mineur

Signature(s) du ou des responsable(s) légal(aux)

Ou de l'étudiant majeur

|  |
|--|
|  |
|--|

|  |
|--|
|  |
|--|